

SEANCE DU  
6 OCTOBRE 2022

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**61**

**Date de convocation :**  
**30 septembre 2022**

**Date d'affichage :**  
**7 octobre 2022**

**OBJET :**  
**Salon de l'immobilier d'Entreprise  
(SIMI) 2022 - Convention de  
partenariat**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 06 octobre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
M. FREDON (pouvoir à Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET)  
Mme SARANDAO (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)  
Mme MATRAY (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
M. BURTIN (pouvoir à M. Michel CHAVOT)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Stéphanie MICHELOT LUQUET



Le rapporteur expose :

« Depuis 2013, la Communauté urbaine Creusot Montceau participe au SIMI, Salon de l'immobilier d'Entreprise, événement de référence dédié aux acteurs de l'industrie immobilière. Ce salon est l'occasion, pour de nombreux territoires, de présenter et de promouvoir leur offre d'accueil (parcs d'activités, quartiers d'affaires, projets urbains, etc.) auprès des investisseurs, promoteurs et autres prescripteurs de programmes immobiliers.

La Communauté urbaine a d'abord inscrit cette action de promotion de son territoire dans le cadre de l'Entente intercommunale avec le Grand Chalon.

Le bilan positif tiré des deux premières participations a incité la CUCM et le Grand Chalon à renouveler cette opération, tout en proposant aux agglomérations de l'arc urbain bourguignon de s'y associer, afin de conférer une dimension régionale à leur démarche de promotion.

Le partenariat a d'abord été ouvert en 2015 à la Communauté d'Agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL).

Puis en 2017, dans le cadre de leurs interventions en faveur du développement économique et la promotion de leurs territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Dijon Développement (pour le compte de Dijon Métropole) ont pour la première fois fait stand commun, en mettant en place une action concertée de promotion du territoire et de mutualisation de moyens.

C'est la raison pour laquelle, ces collectivités souhaitent repartir sur une nouvelle édition pour l'année 2022.

Dijon Métropole Développement a été remplacé par Dijon Bourgogne Invest.

D'un commun accord, les quatre partenaires ont décidé que cette nouvelle entité, qui représente le territoire de Dijon Métropole, porterait l'opération et assurerait la coordination logistique de l'opération.

Les quatre partenaires définissent ensemble la stratégie globale de communication et les choix graphiques associés pour l'aménagement de leur stand commun.

Dijon Bourgogne Invest effectuera la réservation d'un emplacement de 71,09 m<sup>2</sup>, situé au niveau I du Palais des Congrès (Paris), auprès de l'organisateur du salon SIMI « Le Groupe MONITEUR », ainsi que la réservation des forfaits co-exposants pour chacun des partenaires.  
L'édition 2022 se tiendra du 6 au 8 décembre au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot.

Le budget prévisionnel de l'opération 2022 est estimé à 126 256 € TTC, comprenant :

Emplacement	79 036 € TTC
Aménagement du stand	42 248 € TTC
Restauration	3 972 € TTC
Animations	1 000 € TTC
<b>total</b>	<b>126 256</b>

La répartition des dépenses prévisionnelles entre les quatre partenaires est la suivante :

Dijon Bourgogne Invest	31 564
Le Grand Chalon	31 564
Com. Urbaine Creusot-Montceau	31 564
Agglomération Mâconnais-Beaujolais	31 564
<b>Total</b>	<b>126 256</b>

Une convention de partenariat sera établie entre les parties citées ci-dessus pour formaliser et préciser les engagements respectifs et les modalités de répartition des dépenses occasionnées par leur participation au SIMI 2022.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée, annexée à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

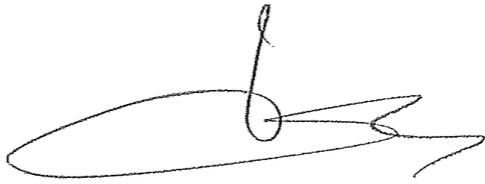
- D'approuver la participation de la Communauté urbaine Creusot Montceau à l'édition 2022 du SIMI dans le cadre d'une opération collective avec la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Dijon Bourgogne Invest.
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Dijon Bourgogne Invest, la Communauté urbaine, le Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération
- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 7 octobre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 7 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

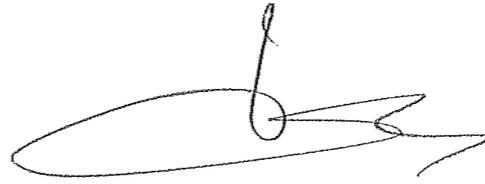
LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical line extending upwards from its center, and several smaller, connected strokes to the right.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical line extending upwards from its center, and several smaller, connected strokes to the right.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Participation de Dijon Métropole Développement, de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, de la Communauté urbaine Creusot-Montceau et de Mâconnais-Beaujolais Agglomération, au salon de l'immobilier d'entreprise SIMI 2022**

---

Entre les soussignés,

Dijon Bourgogne Invest, dont le siège est sis 40, avenue du Drapeau - BP 17521 - 21075 Dijon Cedex, représentée par son président, Jean-Philippe GIRARD, intervenant pour Dijon Métropole,

et

la communauté d'Agglomération du Grand Chalon dont le siège est sis 15-23, avenue Georges Pompidou - 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Président, Sébastien MARTIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du.....,

et

la communauté urbaine Creusot-Montceau, dont le siège est sis Château Verrerie - 71206 Le Creusot, représentée par son Président, David MARTI, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du.....,

et

la communauté d'agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération », dont le siège est sis 67, esplanade du Breuil - CS 20811 - 71011 Mâcon Cedex, représentée par son Président,

Jean-Patrick COURTOIS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du.....

*Il a été préalablement exposé ce qui suit :*

Dans le cadre de leurs interventions en faveur du développement économique et la promotion de leurs territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Dijon Bourgogne Invest (pour Dijon Métropole) ont choisi de participer ensemble au salon professionnel SIMI 2022, en mettant en place une action concertée de promotion du territoire et de mutualisation de moyens.

Le SIMI est le grand rendez-vous national des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise affichant une ambition d'accueil d'activités économiques, à savoir les établissements financiers spécialisés dans l'immobilier d'entreprise, les collectivités locales, les responsables immobiliers nationaux des grands groupes industriels et de services, les promoteurs, constructeurs, commercialisateurs et les investisseurs.

L'édition 2022 se tiendra du 06 au 08 décembre au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot.

Ces quatre territoires ont décidé d'être présents ensemble au salon SIMI 2022, en exposant sur un stand commun, afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires.

*Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dijon Bourgogne Invest, agence d'Attractivité économique de Dijon Métropole, assurera la prise en charge du coût global de l'opération, à savoir la réservation des emplacements de l'espace d'exposition, la réservation des forfaits co-exposants, les coûts de réalisation du stand (aménagement et habillage graphique), les frais techniques, les animations diverses à intervenir sur le stand partenarial.

### **Article 2 – Prestations réalisées par Dijon Bourgogne Invest et financées dans le cadre de cette convention par les quatre partenaires**

Dijon Bourgogne Invest effectuera la réservation d'un emplacement de 71.09 m<sup>2</sup>, référencé B11, situé au niveau I du Palais des Congrès (Paris), auprès de l'organisateur du salon SIMI « Le Groupe MONITEUR », ainsi que les forfaits co-exposants pour chacun des partenaires.

Les quatre signataires définiront ensemble la stratégie globale de communication et les choix graphiques associés pour l'aménagement de leur stand commun ; un cahier des charges récapitulant ces éléments sera diffusé auprès des prestataires potentiels dans le cadre d'une consultation. Toutes les offres des prestataires sollicités pour la réalisation du stand, qui seront réceptionnées par Dijon Bourgogne Invest, feront l'objet d'une présentation à l'ensemble des signataires de la présente convention pour avis et étude de l'ensemble des propositions reçues.

Après concertation, Dijon Bourgogne Invest se chargera d'informer le prestataire ayant fait la meilleure proposition de son recrutement pour assurer l'aménagement de la surface d'exposition, conformément aux critères définis dans la consultation. Elle se chargera également d'acquitter les sommes afférentes au prestataire retenu.

Après validation du projet d'aménagement du stand par les quatre partenaires, Dijon Bourgogne Invest prendra en charge le pilotage des prestataires pour son aménagement.

Dijon Bourgogne Invest se chargera de réserver les équipements nécessaires au bon fonctionnement (connexion wifi, signalétique, électricité...) ainsi que de la logistique (traiteur, transport...).

Les quatre partenaires définiront ensemble le planning des événements (conférences techniques, shows culinaires, etc.) le cas échéant.

Les demandes spécifiques que pourraient avoir chacun des signataires seront réglées directement par ceux-ci hors convention.

Ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette convention, les frais de transports, d'hébergement et de restauration des collaborateurs présents pour chacun des territoires (élus, techniciens, partenaires...) : chaque partenaire les réglera en direct.

### **Article 3 - Comité technique de suivi**

Un comité technique de suivi, composé de techniciens de chaque structure signataire, sera constitué et chargé de la préparation des dossiers et du suivi des opérations engagées (organisation et aménagement du stand, supports de communication, organisation de temps forts de type conférence ou atelier, etc.).

Ce comité technique de suivi se réunira autant que nécessaire jusqu'au commencement de l'événement.

#### **Article 4 - Financement**

Le coût prévisionnel de la participation est estimé à 126 256 TTC pour les quatre collectivités, répartis comme suit :

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>	<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Dépenses prévisionnelles</b>
Dijon Bourgogne Invest	31 564	
Le Grand Chalon	31 564	
Com. Urbaine Creusot-Montceau	31 564	
Agglomération Mâconnais-Beaujolais	31 564	
<b>Sous-total</b>	<b>126 256</b>	
<b>EMPLACEMENT B11</b>		
Réservation surface au sol B11		64 252
Forfaits co-exposants X3		9 684
50 % de l'avance / Offre privilège		3 000
Viparis électricité et internet		2 100
<b>Sous-total</b>		<b>79 036</b>
<b>STAND B11</b>		
Stockage et réaménagement B11 par EQUATEUR		38 148
Agence de communication (création graphique)		2 000
Transport		2 100
<b>Sous-total</b>		<b>42 248</b>
<b>RESTAURATION / TRAITEUR</b>		
Traiteur		3 972
<b>Sous-total</b>		<b>3 972</b>
<b>DIVERS</b>		
GOODIES		1 000
<b>Sous-total</b>		<b>1 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>126 256</b>	<b>126 256</b>

Le coût de la participation de chaque collectivité ne pourra excéder 31 564 € TTC après déduction de toutes subventions potentielles, subventions qui seront versées directement à chacune des collectivités qui en aura fait la demande, sur présentation d'un tableau des dépenses engagées en fin d'opération. Chaque collectivité versera, après signature de la présente convention et contrôle de légalité, à Dijon Bourgogne Invest, 50% du coût total de

participation (15 782 € TTC). Le solde sera versé à Dijon Bourgogne Invest sur présentation des justificatifs (factures), relatifs à l'objet de cette convention et ne pourra excéder 31 564 € TTC par collectivité (après déduction de toutes subventions potentielles).  
Tout dépassement budgétaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. En cas de dépassement de l'enveloppe initiale de 126 256 € TTC, le montant global de l'opération sera réparti équitablement entre les quatre partenaires.

### **Article 5 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière des trois collectivités partenaires auprès de Dijon Bourgogne Invest.

### **Article 6 – Résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme d'un délai de 30 jours.

A défaut de paiement par l'une des parties des sommes dues, les autres parties ne seront pas tenues de procéder au paiement des sommes dues par la partie négligente.

### **Article 7 – Règlement amiable – recours**

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.  
En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en 4 exemplaires originaux, le

Pour Dijon Bourgogne Invest,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Chalon,

**Jean-Philippe GIRARD,**  
*Président.*

**Sébastien MARTIN,**  
*Président.*

Pour la Communauté Urbaine  
Creusot-Montceau,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

**David MARTI,**  
*Président.*

**Jean-Patrick COURTOIS,**  
*Président.*